

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET DE LA
FORMATION

Bruxelles, le 18 Mai 1992

Direction générale de l'Enseignement
Secondaire

1ère Direction

Réf. C/92/04

- A Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libre subventionné;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire, provincial, communal et libre subventionné;

POUR INFORMATION

- Aux membres du Service d'inspection;
- Aux Vérificateurs.

16876 X 79

OBJET: Admission aux subventions - Formalités.

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, le modèle de la nouvelle formule de demande d'admission aux subventions à utiliser à partir du 1er septembre 1992.

Des exemplaires de cette formule peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

Ministère de l'Éducation, de la Recherche
et de la Formation
Direction générale de l'Enseignement Secondaire
1ère Direction - bureau 5522
Cité administrative de l'État
Boulevard Pachéco, 19 - boîte O
1010 BRUXELLES - Tél. 02/210.56.22

1. CONSTITUTION DU DOSSIER

1.1. La demande doit être établie en un seul exemplaire par forme d'enseignement, section, degré et orientation d'études

./.

1.2. Les pièces suivantes en **un seul exemplaire** seront jointes à la demande:

- 1.2.1 - une copie de la décision du Pouvoir organisateur
- 1.2.2 - une copie de l'avis de la Commission administrative (Ceci ne concerne que les établissements soumis aux lois sur l'enseignement technique coordonnées par l'A.R. du 30.04.1957 tel qu'il a été modifié)
- 1.2.3 - une copie de la grille horaire des cours précisant, s'il y a lieu, que cet horaire est conforme à un modèle approuvé par le Ministre, par exemple celui de la F.N.E.S.C. ou celui du C.P.E.O.N.S.

Cette grille-horaire sera présentée dans la forme administrative, telle quelle figure dans les brochures reprenant ces cadres de référence. **L'horaire suivi par les élèves doit correspondre à celui qui est présenté.**

Eventuellement, certaines matières seront détaillées (Ex: sciences: 6h = chimie 2 h, physique 2 h, biologie 2 h)

- 1.2.4 - une copie du relevé du matériel didactique et d'équipement mis à la disposition des élèves fréquentant l'orientation d'études.
- 1.2.5 - un tableau reprenant les noms des enseignants, titre(s) détenu(s) par ceux-ci et cours dont ils sont chargés.
- 1.2.6 - une copie du programme détaillé des matières à enseigner.
Si ce **programme** a été **approuvé** par la Commission instituée par la loi du 19.7.1971, article 8, il suffira d'indiquer **la référence et la date d'approbation** en regard du point II, 6 de la formule d'admission aux subventions. Il ne sera donc pas joint au dossier, mais devra être tenu à la disposition des inspecteurs lors de la visite à l'établissement.
Si ce **programme** est un de ceux en vigueur dans **l'enseignement de la Communauté française**, il convient d'en rappeler **la référence**.
- 1.2.7 - Au point 12 - population scolaire - **ne mentionner que le nombre d'élèves de l'option faisant l'objet de la demande.**
Si ce nombre d'élèves se situe en dessous des normes générales de création, veuillez préciser sur quelle base cette option a pu être ouverte (p.ex. détailler les regroupements d'élèves en 7e P/B).

RECOMMANDATIONS

Ne seront pris en considération que les dossiers complets. Il est donc inutile de transmettre des dossiers ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-dessus.

2. DELAIS D'INTRODUCTION.

- 2.1. Les dossiers de demande d'admission aux subventions doivent être transmis à l'adresse précitée entre le **1er septembre et le 1er novembre** de l'année d'ouverture de l'orientation d'études.
- 2.2. **Les demandes introduites APRES LE 1er NOVEMBRE, NE POURRONT ETRE PRISES EN CONSIDERATION.**
- 2.3. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, l'administration envoie un accusé de réception pour tout dossier reçu. Si ce document ne vous est pas parvenu à la fin du mois qui suit celui au cours duquel le dossier a été introduit, nous vous conseillons de prendre contact avec celle-ci.

3. FORMALITES A REMPLIR POUR L'ADMISSION AUX SUBVENTIONS

3.1. Introduction d'un dossier complet.

3.1.1 - Une demande d'admission aux subventions doit être introduite pour **toutes les orientations d'études nouvelles** (options groupées).

Les options de base simples, les options de la 2ème année commune, la 1ère année A et la 1ère année B **ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'admission aux subventions** telle que prévue par la présente instruction.

3.1.2 - Une nouvelle demande d'admission aux subventions (dossier complet) sera transmise à l'administration pour **la réouverture d'une option groupée:**

- ne comprenant qu'une seule année d'études qui n'a plus été organisée pendant **deux années** scolaires consécutives
- comprenant deux années d'études qui n'a plus été organisée dans la 1ère année du degré pendant **deux années** consécutives.

3.1.3 - Un dossier complet sera transmis à l'administration **dans le cas de transfert d'options.**

Aucun texte légal ou réglementaire ne permet, en matière de subventionnement de transférer des options d'un établissement à un autre dans un centre d'enseignement secondaire ou ailleurs. En conséquence, en cas de **suppression d'une option** dans un établissement scolaire et de **réouverture de cette même option** dans un autre établissement, il y a lieu pour le premier de nous en avertir **par lettre** et pour le second **d'introduire un dossier** de demande d'admission aux subventions.

3.1.4 - En cas de **modification de l'appellation** de l'orientation d'études, avec **changement de programme, d'horaire ou de section d'enseignement**, une **nouvelle demande d'admission** devra être introduite, même si un accord a été obtenu auprès du service "structures" de la 3ème direction (cas de transformations)

./.

- 3.1.5 - Lorsqu'une section de type II se transforme en une seule option groupée de type I, sans qu'il y ait changement fondamental de programme ou d'horaire, aucune demande n'est à introduire, mais il y a lieu de prévenir l'administration de cette transformation.

En cas de doute (points 3.1.5. et 3.1.4. ci-dessus) il est recommandé de s'informer, de préférence par écrit, auprès de la 1ère direction de l'enseignement secondaire, s'il y a lieu ou non, d'introduire une demande d'admission aux subventions.

Il est indispensable de joindre à cette demande de renseignements, d'une part la grille horaire de la section d'études du type II ou de type I, et d'autre part la grille horaire de la nouvelle orientation d'études qui lui succède dans le type I.

3.2. Cas devant être signalés par simple lettre.

Il y a également lieu d'avertir le Service des admissions aux subventions dans les cas suivants:

- 3.2.1 - fermeture d'une option
- 3.2.2 - réouverture d'une option groupée
 - ne comprenant qu'une seule année d'études qui n'a plus été organisée pendant **une** année scolaire
 - comprenant deux années d'études qui n'a plus existé pendant **une** année scolaire que dans la 2ème année du degré (sinon voir point 3.1.2)
- 3.2.3 - modification de l'immatriculation d'un établissement, quel qu'en soit le motif.
- 3.2.4 - maintien d'une option ayant fait l'objet pour l'année scolaire précédente, d'un refus d'admission aux subventions dû au non respect des normes de création.
- 3.2.5 - modification de l'intitulé d'une orientation d'études dans le cadre de l'harmonisation inter-réseaux proposées par la C.C.P.E.S. et approuvée par circulaire ministérielle.
- 3.2.6 - changement d'appellation d'une option reprise dans les dossiers de référence approuvés par Monsieur le Ministre et pour lequel soit le C.P.E.O.N.S ou la F.N.E.S.C. a reçu un accord de transformation automatique.

Pour les points 3.2.5 et 3.2.6 il y a lieu d'utiliser le document de modification d'appellation dont modèle en annexe.

4. Intitulé des orientations d'études sur le doc. 1.C. - DETAIL

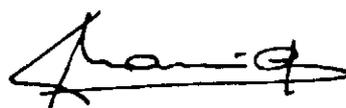
Le document 1-C - Détail (population scolaire au 31 janvier) doit reprendre la dénomination exacte de l'orientation d'études et correspondre à la dénomination figurant sur la dépêche d'admission aux subventions avec la date de celle-ci.

Il est de votre intérêt d'accorder la plus grande attention aux instructions qui précèdent.

La présente dépêche abroge celles du 9.8.1982, réf. C/82/15 et du 20.4.1989, réf. C/89/4/N.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maniquet', with a stylized flourish at the end.

Louis MANIQUET

DEMANDE D'ADMISSION AUX SUBVENTIONS D'UNE ORIENTATION D'ETUDES

PRESENTER UNE DEMANDE DISTINCTE PAR FORME D'ENSEIGNEMENT,
SECTION, DEGRE ET ORIENTATION D'ETUDES - A ENVOYER AVANT LE
1er NOVEMBRE A:

Dénomination et adresse du pouvoir
Organisateur

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET DE LA
FORMATION
Direction Générale de l'Enseignement
Secondaire
1ère Direction - Bureau 5522
Boulevard Pachéco, 19 - Boîte O
1010 BRUXELLES

Annexes: - Date d'envoi:

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions des articles 24 et 37 de la Loi du 29 mai 1959, le (1a)
soussigné(e) (1)
représentant

(2) le Pouvoir Organisateur
mandaté(e) par
de l'établissement: matricule n°

dénomination.

adresse.

.

Téléphone n°

a l'honneur de solliciter les subventions de la Communauté en faveur de l'orientation
d'études:

. CODE N°

de régime linguistique :

du degré: 1er - 2ème - 3ème (2)

de l'enseignement technique professionnel (2)

de la section de transition qualification (2)
placée sous son autorité.

Il(Elle) déclare sur l'honneur que l'orientation d'études précitée:

- 1) se conforme aux dispositions légales et réglementaires concernant l'application des lois linguistiques et l'organisation des études;
- 2) adopte une structure: existant dans l'enseignement de la Communauté
approuvée par vous en date du (2)
soumise à votre approbation(2)

(1) nom, prénoms et qualification en lettres capitales.
(2) biffer ce qui ne convient pas.

- 3) suit un programme
conforme aux prescriptions légales (1) ;
approuvé par vous en date du(1);
soumis à votre approbation (1) ;
- 4) se soumet au contrôle et à l'inspection de la Communauté
- 5) appartient à une personne physique ou morale (1) qui en assume la responsabilité :
dénomination de cette personne :
.....
.....
(Eventuellement) Date du Moniteur belge
dans lequel l'acte constitutif a paru
- 6) est fréquentée par des élèves dont le nombre est indiqué au tableau ci-après (Page 4);
ces élèves étaient régulièrement inscrits et fréquentaient les cours aux dates ou périodes
de référence indiquées (2) ;
- 7) est établie dans les locaux répondant aux conditions d'hygiène et de salubrité, fixées par
l'arrêté royal du 18 novembre 1957 ;
- 8) dispose du matériel didactique et de l'équipement répondant aux nécessités pédagogiques
- 9) forme un ensemble pédagogique, situé: (3).
- 10) dispose d'un personnel qui ne met pas en danger la santé des élèves et se soumet au
contrôle du service de santé administratif, organisé par la Communauté;
- 11) se soumet au régime des congés tel qu'il est prévu par l'arrêté de l'Exécutif de la
Communauté fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement;
- 12) reçoit, des pouvoirs publics du chef des Classes auxquelles se rapporte la présente
demande, les avantages suivants ; (4).

Veuillez trouver ci-après et en annexe, de plus amples renseignements
concernant l'établissement et l'orientation d'études en cause.

Au nom du Pouvoir Organisateur,
Le (La)

(signature)

-
- (1) Biffer ce qui ne convient pas.
 - (2) Il ne doit être satisfait à la condition de l'article 24, § 2, 5° de la loi, que durant les années pour lesquelles les subventions seront effectivement payées.
 - (3) Adresse des locaux scolaires.
 - (4) A spécifier en détail.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

1. L'institution comprend déjà :

A. Orientations d'études d'enseignement technique et professionnel

Orientation d'études	Forme d'ens. (T ou P)	Section (qual. ou trans.)	Nombre d'années d'études
(3) à joindre			

B. Enseignement autre que le technique et le professionnel

2) Composition de la Commission administrative (3)

Nom et prénom	Profession	Adresse
liste à joindre		

3) la direction est confiée à:

4) les élèves ont à leur disposition (2)

- a. une bibliothèque; e. un service social :
- b. un réfectoire : f. un service d'orientation professionnelle
- c. un internat : g. un service de placement :
- d. un service médical :

II. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS A L'ORIENTATION D'ETUDES CONSIDEREE

6) Programme détaillé de chaque branche enseignée (3) ou n° du programme approuvé par Monsieur le Ministre;

7) Horaire hebdomadaire des cours (3) ;

8) Condition d'admission des élèves à l'orientation d'études :

(1) Pour les établissements relevant jadis de l'Administration de l'enseignement technique.
(2) Biffer ce qui ne convient pas.
(3) A joindre.

9. Nom et prénoms des membres du personnel enseignant (1), titres dont ils sont en possession et cours dont ils sont chargés :

10. Matériel didactique et équipement mis à la disposition de l'orientation d'études : (1)

11. Immeubles à l'usage de l'orientation d'études.

Nature des Immeubles	Nombre	Adresse
Classes de cours: Classes de dessin : Laboratoires: Ateliers : Salle de gymnastique:		

12. Population scolaire dès l'ouverture de l'orientation d'études qui fait l'objet de la demande

Années scolaires	19 - 19	19 - 19	19 - 19
1er degré (1e an. d'études (2e an. d'études			
2e degré (3e an. d'études (4e an. d'études (5e an. d'études			
3e degré (5e an. d'études (6e an. d'études (7e an. d'études			

13. L'orientation d'études (a commencé (2) à fonctionner le:
(commencera (2)

14. L'orientation d'études complète comportera.....année(s) d'études conduisant au titre de.....
.....
ou.....année de perfectionnement/ de spécialisation.(2)

15. Décision du pouvoir organisateur en vue de la présente demande (joindre la délibération)

16. Avis de la Commission administrative au sujet du fonctionnement actuel de l'orientation d'études (1) :

17. Règlement organique, règlement d'ordre intérieur et règlement du personnel (1) ;

18. But et justification de l'orientation d'études (3) :

(1) Copie des documents ou liste à joindre.

(2) Biffer ce qui ne convient pas.

(3) Exposé à joindre.

Ministère de l'Education, de la Recherche
et de la Formation
Direction Générale de l'Enseignement
Secondaire - 1ère Direction - bureau 5522
Boulevard Pachéco, 19 - Bte 0
1010 BRUXELLES

N° matricule

Messieurs,

Objet : Admission aux subventions

Dans le cadre de l'opération de resserrement et d'harmonisation des options groupées reprises dans les cadres de référence approuvés par le Ministre de l'Education, nous vous informons du changement d'intitulé d'une option groupée :

Degré Année(s)
nseignement

Ancien intitulé

Nouvel intitulé

.
.

La modification intervient : pour la année à partir du 1er septembre 199. . .
pour la année à partir du 1er septembre 199. . .

L'option ci dessus, sous son ancien intitulé a été admise aux subventions :

- temporairement par dépêche du
- définitivement par dépêche du

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le Pouvoir Organisateur,

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - 1ère Direction

Bruxelles, le

Nous avons pris note du changement d'intitulé repris ci-dessus et :

- 1 - sous cette nouvelle dénomination, cette option continuera à bénéficier des subventions accordées antérieurement par dépêche du
- 2 - il sera tenu compte de cette transformation lors de la prochaine dépêche.

Pour le Directeur Général,
Le Conseiller-Chef de Service,

Y. DUMOULIN.